

Irri.pl@ine

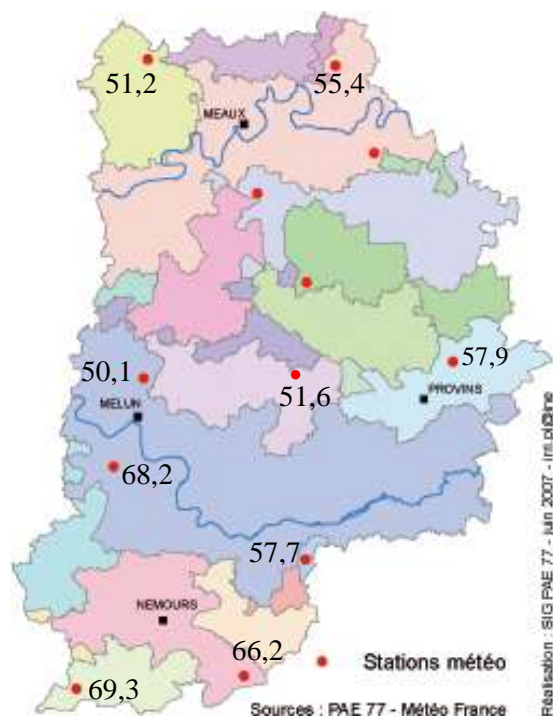
N° 163 – 4 décembre 2014 – 2 pages

METEO

En ce qui concerne la pluviométrie, le mois de novembre se situe légèrement inférieur à la moyenne (54,2 mm à la station de Melun en moyenne trentenaire). On n'a enregistré que 6 à 8 jours de pluies supérieures à 0,5 mm. Deux journées, le 3 (de 6,6 à 13,0 mm) et le 14 (de 11,0 à 25,6 mm), concentrent l'essentiel des précipitations reçues sur le département.

Côté températures, la douceur a persisté avec 9,8° C de moyenne mensuelle, soit 2,6° C de plus que la moyenne trentenaire. Ce sont surtout les températures mini qui sont restées élevées. Seuls 3 jours ont enregistré une température mini inférieure à 3° C.

L'ensoleillement est dans la moyenne, même si ce mois de novembre a vu 5 jours avec une durée d'ensoleillement supérieure à 6 heures.



Pluies (mm) du 1^{er} au 30 novembre 2014

Le cumul des ETP, avec 21,6 mm (0,7 mm/j) sur le mois de novembre, est légèrement au-dessus de la moyenne de la période de référence.

RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

COMPTEURS

Rappel : Tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel par un exploitant agricole doit être muni d'un compteur qui devra être vérifié périodiquement.

Les **compteurs concernés** pour l'échange du mécanisme de mesure ou la réalisation d'un diagnostic : Pour ceux installés entre le **01.01.1999 et le 31.12.2002** l'intervention devra avoir lieu avant le 1^{er} janvier 2015. Ensuite, la périodicité est de 9 ans après la dernière remise à neuf ou en état d'origine ou 7 ans après le dernier diagnostic réalisé.

Attention : il est important de bien renseigner la déclaration de redevance prélèvement sur la date d'installation de votre (vos) compteur(s) (ou de changement le cas échéant). Si cette date n'est pas mentionnée, c'est la date de 1996 qui sera mise par défaut.

Vous avez aussi l'obligation de **tenue d'un registre** qui doit comporter différentes informations pour chaque point de prélèvement, dont les relevés mensuels de l'index de mesure, ainsi que le calcul des volumes mensuels prélevés.

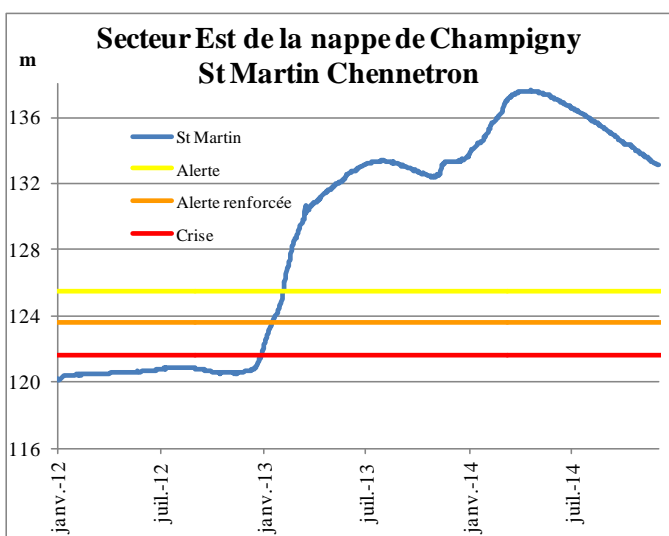
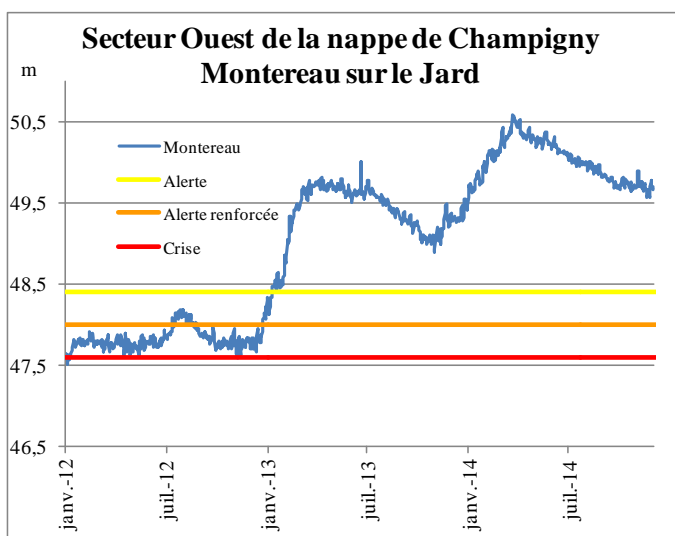
Dans le cas d'un passage à zéro du totalisateur du volume prélevé, d'une remise à neuf de l'installation de mesure, d'un échange du mécanisme de mesure ou de la réalisation d'un diagnostic ou d'un contrôle, indiquer la nature et la date de l'opération (ou de constatation de l'incident), le relevé de l'index avant et après cette opération.

Ce registre est tenu à disposition de l'Agence de l'Eau ou de tout autre organisme mandaté par elle, aux fins de contrôle de l'installation de mesure, de l'assiette de la redevance, ainsi qu'à la disposition du service de police de l'eau ou de l'inspection des installations classées pour l'environnement. Il doit être conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle les redevances sont dues.

SITUATION DES NAPPES

✓ Nappe de Champigny

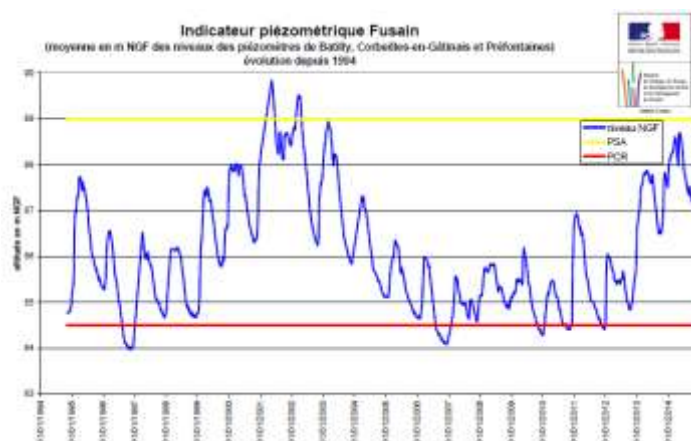
Le 1^{er} décembre 2014, le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard indiquait 49,70 m NGF et celui de Saint-Martin-Chennetron 133,11 m NGF. Ces niveaux restent largement au-dessus du seuil de vigilance.



Dans le cadre du protocole de Gestion Collective, vous êtes tenu(e) de transmettre vos index de compteur. Or à ce jour, malgré une première relance, il manque encore des index. Si vous ne l'avez pas encore fait, merci de nous envoyer vos relevés du **1^{er} décembre**, par fax 01 64 37 17 08 ou mail irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr et de nous préciser lorsque vous avez fini votre irrigation de l'année.

✓ Nappe de Beauce

Le 30 novembre 2014, l'indicateur piézométrique du secteur Beauce centrale indiquait 114,91 m NGF et celui du secteur Fusain était à 87,19 m NGF. Le Fusain semble être arrivé à son point le plus bas, ce qui se confirmera si de nouvelles précipitations rechargent la nappe.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
E-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08

avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et du CASDAR

Toute rediffusion et reproduction interdites

